

**Assemblée générale**

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale  
23 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)**  
11<sup>e</sup> séance

**Première Commission**  
13<sup>e</sup> séance

**Compte rendu analytique de la séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions  
consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 22 octobre 2015, à 15 heures

*Coprésident* : M. van Oosterom (Président, Première Commission) . . . . . (Pays-Bas)

*Coprésident* : M. Bowler (Président, Quatrième Commission) . . . . . (Malawi)

## Sommaire

Point 53 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)

Point 97 dd) de l'ordre du jour : Séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales

\* Les procès-verbaux des séances de la Première Commission antérieures et postérieures à la 13<sup>e</sup> séance ont été publiés et constituent les documents officiels de ces séances.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Point 53 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (suite)**

**Point 97 dd) de l'ordre du jour : Séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales**

1. **M. Bowler** (Coprésident) déclare qu'il préside la séance conjointement avec le Président de la Première Commission, qui dirigera les travaux de la première partie des débats. La séance spéciale commune, convoquée conformément à la résolution 69/38 de l'Assemblée générale, est une initiative novatrice permettant aux Commissions respectives d'examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales. Il est évident que les préoccupations soulevées en matière de sûreté et de sécurité à long terme concernant la viabilité des activités spatiales méritent d'être abordées activement, en particulier dans le contexte du programme de développement mondial. Plus généralement, tous les efforts faits en ce sens doivent répondre aux besoins fondamentaux du développement de toutes les nations et de tous les peuples. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 nouvellement adopté et ses principaux domaines d'intérêt, à savoir la population, la planète, la prospérité, la paix et le partenariat, sont tous étroitement liés aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales. La communauté internationale doit se demander ce qu'il faut faire collectivement pour assurer l'utilisation future des biens spatiaux afin de veiller à ce que les activités spatiales opérationnelles continuent d'être menées dans les conditions de sûreté et de sécurité indispensables au développement durable des sociétés, de la planète et de l'environnement proche de la Terre dans son ensemble. Au sens large, pour assurer la sécurité de l'espace, des mesures propres à renforcer la confiance et la viabilité seront nécessaires, ainsi que des mécanismes chargés de la sécurité des opérations spatiales.

2. En examinant les divers phénomènes dangereux, d'origine humaine ou naturelle, et les situations d'urgence dans l'espace, notamment les astéroïdes, la météorologie spatiale, les collisions en orbite, la perte de contrôle d'engin spatial et les risques de rentrée de débris spatiaux, l'ONU devrait garder à l'esprit le rôle important des applications spatiales, notamment dans

l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'éducation sanitaire, l'énergie, les changements climatiques, les ressources marines, la diversité biologique et la gestion des catastrophes. Les 17 objectifs de développement durable offrent une occasion unique de réfléchir au rôle futur de l'exploration des sciences et des techniques spatiales comme outils indispensables aux efforts de la communauté internationale pour faire face aux défis mondiaux. Le développement, la viabilité et la sécurité de l'espace vont de pair dans la définition d'objectifs en matière de gouvernance spatiale au bénéfice de toute l'humanité.

3. *M. van Oosterom* (Coprésident) assure la présidence.

4. **M. van Oosterom** (Coprésident) souligne que l'espace, bien qu'offrant de nombreuses possibilités d'activités humaines et de développement, demeure un environnement fragile. Pour faire face à ce problème, la communauté internationale s'est penchée pour la première fois en 1993 sur la pertinence des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Vingt ans plus tard, en 2013, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales a reconnu dans son rapport (A/68/189) que la mise en place de ces mesures nécessitait une action coordonnée et l'appui des divers organes des Nations Unies s'occupant des questions de sécurité et de viabilité de l'espace. À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le rapport du Groupe au Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS), à la Commission du désarmement et à la Conférence du désarmement. À sa soixante-neuvième session, elle a décidé d'organiser la séance spéciale commune actuelle. Les diverses initiatives en cours traitant d'un bon nombre des questions soulevées dans le rapport, notamment les efforts continus du COPUOS afin de mettre au point des directives sur la viabilité à long terme des activités spatiales, démontrent la nécessité d'une coordination efficace. La réunion actuelle vise à améliorer l'efficacité de la coordination des efforts internationaux afin d'assurer la sécurité et la viabilité de l'espace.

*Déclarations liminaires*

5. **M. Vasiliev** (Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales) déclare que

la réalisation de l'objectif ultime de la sécurité et de la viabilité de l'espace repose essentiellement sur les relations synergiques entre les différents acteurs. C'est la raison pour laquelle le Groupe d'experts gouvernementaux a recommandé la tenue de cette séance commune des Première et Quatrième Commissions. Le but du Groupe ne visait pas à lancer une nouvelle initiative, mais à dresser un inventaire des instruments et pratiques qui existent déjà, à identifier les lacunes et à proposer des moyens pour améliorer la sécurité et la viabilité de l'espace.

6. Le Groupe a déterminé cinq principaux instruments et traités internationaux relatifs à l'espace dans lesquels figurent plusieurs mesures de transparence et de confiance, notamment le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, la Convention de 1976 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et l'Accord de 1984 régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes. Plusieurs accords bilatéraux sur les échanges d'information existent aussi entre les puissances spatiales, tandis que des organisations telles que l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) maintiennent des procédures pour régler le spectre de leurs ressources spatiales.

7. Le Groupe a noté que plusieurs initiatives importantes étaient en cours, notamment les travaux du Groupe de travail du COPUOS sur la viabilité à long terme des activités spatiales, les travaux de l'Union européenne sur la promotion d'un code de conduite international pour les activités menées dans l'espace et les débats des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale. Certains États Membres ont également pris l'engagement de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace.

8. Pour marquer l'aboutissement de trois sessions et de travaux intersessions exhaustifs, le Groupe a publié un rapport (A/69/189) contenant un aperçu des caractéristiques générales et des principes de base des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, ainsi qu'une série de mesures visant

à les améliorer. Le Groupe a décidé que les mesures proposées seraient volontaires, juridiquement non contraignantes et sans préjudice de la mise en œuvre des obligations découlant des instruments juridiques existants, et qu'elles ne sauraient se substituer aux accords juridiquement contraignants. Le rapport énonce un certain nombre de recommandations visant en particulier à renforcer la transparence des activités spatiales, notamment l'échange d'informations sur les principes et les buts des politiques spatiales, les dépenses militaires les plus importantes dans le domaine spatial et d'autres activités spatiales relatives à la sécurité nationale, l'échange d'informations et de notifications liées aux activités telles que les paramètres orbitaux des objets spatiaux, les conjonctions orbitales éventuelles, les risques naturels dans l'espace et les lancements d'astronefs, ainsi que les notifications aux fins de la réduction des risques, notamment en ce qui concerne les manœuvres programmées, les rentrées incontrôlées à haut risque et autres situations d'urgence. Le Groupe a également reconnu que ses objectifs, bien qu'ambitieux, devaient néanmoins rester réalistes. Il s'est donc efforcé de formuler des propositions concrètes, viables et ne portant pas atteinte aux droits souverains ou à la sécurité des États.

9. Les derniers développements relativement à la promotion de la sécurité et de la viabilité de l'espace démontrent clairement que les recommandations formulées par le Groupe dans son rapport sont sur la bonne voie. Cette réunion permettra de renforcer les synergies entre les différents organes des Nations Unies chargés de la sécurité de l'espace et fera mieux comprendre la façon dont leurs travaux pourraient être complémentaires. Il sera également important d'universaliser tous les accords relatifs à la sécurité et à la viabilité de l'espace et d'assurer leur stricte application. À cet égard, l'Assemblée générale devrait inviter les États qui ne sont pas encore parties aux différents traités internationaux régissant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à envisager de les ratifier ou d'y adhérer.

10. Aux fins de l'établissement du rapport, le Groupe a coopéré avec d'autres organisations et organismes internationaux, y compris le COPUOS, l'UIT et l'OMM. Il a reçu des réponses et des propositions de plus de 50 pays et a collaboré étroitement avec des organisations non gouvernementales. Toutes les contributions ont été prises en compte, mais le rapport

final a été l'œuvre des 15 experts du Groupe. Bien qu'ils aient été adoptés, puis approuvés par consensus par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/50, premier consensus obtenu sur la question depuis des décennies, les travaux sur les mesures de transparence et de confiance, ainsi que sur le projet de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace devraient se poursuivre sous la direction des organes universels de l'ONU. À cet égard, il sera important de rechercher une procédure et une plateforme appropriées qui permettront de faire avancer le projet de code de conduite.

11. La présentation du projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux à la Conférence du désarmement en 2014 signifie que la communauté internationale s'oriente également vers l'adoption d'un traité juridiquement contraignant d'interdiction des armes dans l'espace. Dans le même temps, certains pays et certaines organisations régionales ont pris l'engagement très important de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace. L'orateur insiste sur la nécessité de soutenir plus largement cette initiative. Il existe de nombreux éléments permettant d'assurer la sécurité et la viabilité de l'espace, chacun étant nécessaire dans le tableau, mais ce sont les mesures de transparence et de confiance qui en constituent la toile de fond.

12. **M. Martinez** (Afrique du Sud), Président du Groupe de travail du COPUOS sur la viabilité à long terme des activités spatiales, intervenant par liaison vidéo à partir du Cap (Afrique du Sud), déclare que la science et les applications spatiales font désormais partie intégrante de la vie quotidienne des gens et sont utilisées dans des activités telles que la prévision météorologique, la modélisation du climat et la navigation par satellite. Toutefois, ces activités spatiales de plus en plus nombreuses et diverses augmentent d'autant les risques pour la sécurité et la viabilité de l'espace. Ces risques sont par nature multilatéraux. Dans le cadre d'une diplomatie multilatérale dans le domaine spatial, la communauté internationale a la chance de trouver, dans un esprit de collaboration, des moyens non seulement pour élargir l'accès aux avantages de l'espace, mais aussi pour veiller à ce que l'environnement de l'espace soit préservé et protégé au profit des générations futures.

13. Les objectifs du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, établi en 2010 par le Comité scientifique et technique du COPUOS, sont notamment d'identifier des domaines de préoccupation concernant la viabilité à long terme de ces activités et de proposer des mesures sous forme de directives volontaires non juridiquement contraignantes afin d'améliorer la sûreté et la viabilité de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et au profit de tous les pays. Le Groupe de travail a créé quatre groupes d'experts chargés de cibler plus particulièrement les domaines tels que l'utilisation durable de l'espace, les débris spatiaux, les activités spatiales et les outils d'appui collaboratifs à la surveillance de l'espace, la météorologie spatiale et les régimes réglementaires. Chaque groupe d'experts a compilé des informations et fourni des analyses sur les pratiques courantes, les procédures et les questions intersectorielles liées à son sujet. Il a identifié des lacunes dans les approches existantes, proposé des directives potentielles et recommandé des sujets pour examen ultérieur par le COPUOS. À la mi-2013, le Groupe de travail, après avoir été saisi d'une compilation des directives potentielles proposées par les quatre groupes d'experts, a procédé à sa consolidation, en 2014, afin de réduire les doublons et les chevauchements. Plusieurs États Membres ayant proposé un projet de directives supplémentaires, le Groupe de travail a décidé de prolonger son plan de travail jusqu'en 2016.

14. Le Groupe de travail, chapeauté par la Quatrième Commission, a été chargé d'examiner les liens appropriés entre ses travaux et ceux du Groupe d'experts gouvernementaux, qui sont réalisés sous les auspices de la Première Commission. Bien que le projet de directives du Groupe de travail continue de faire l'objet de négociations, il est déjà possible de percevoir une certaine correspondance entre les directives et les recommandations du Groupe, notamment en ce qui concerne les échanges d'informations sur les paramètres orbitaux des objets spatiaux, l'immatriculation des objets spatiaux et les notifications relatives aux manœuvres programmées qui pourraient mettre en péril la sécurité du vol d'autres objets spatiaux. En 2015, le Groupe de travail a rationalisé le projet de directives afin d'éliminer les chevauchements et d'identifier les lacunes. Il a examiné leur structure et leur format et a pris en considération les directives supplémentaires et les

nouvelles propositions de fond formulées par les États Membres.

15. En octobre 2015, à Vienne, le Groupe de travail a tenu une réunion intersessions en vue de poursuivre les discussions productives sur le cadre politique et réglementaire des activités spatiales, la sécurité des opérations spatiales, la coopération internationale, le renforcement des capacités et la sensibilisation, la recherche-développement scientifique et technique et la mise en œuvre et l'actualisation des directives proposées. Bien que le Groupe de travail ne soit pas encore parvenu à un consensus sur les 28 projets de directives et que des opinions divergentes aient été exprimées au cours de la réunion intersessions en cours, la participation engagée et soutenue des États Membres à ses travaux indique néanmoins une reconnaissance générale de la nécessité de se doter d'un instrument multilatéral volontaire servant à orienter la conduite des activités spatiales de manière durable et en toute sécurité, apte à assurer un équilibre entre les intérêts des pays à différents degrés de développement spatial.

16. Le Groupe de travail reconnaît également que les activités spatiales sont de plus en plus menées par des acteurs non étatiques ayant acquis une solide expérience dans la conduite en toute sécurité de ces activités. Un atelier a été organisé en 2013 pour permettre aux représentants des organisations non gouvernementales nationales et aux entités du secteur privé de partager leurs expériences avec les membres du Groupe de travail.

17. **M<sup>me</sup> Di Pippo** (Directrice du Bureau des affaires spatiales des Nations Unies) déclare que le Bureau fournit ses services de secrétariat au COPUOS et à ses organes subsidiaires. En plus d'exécuter les tâches assignées au Secrétaire général en vertu des traités et principes des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique, le Bureau est chargé de contribuer aux initiatives mondiales visant à améliorer la gouvernance internationale et assurer la viabilité à long terme des activités spatiales. À cet égard, il a pour mandat, en vertu de la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, de tenir le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique établi par l'ONU et principal mécanisme de transparence et de confiance fondé sur des traités. Il convient de reconnaître l'impact de la résolution 62/101 de l'Assemblée générale sur la pratique en matière d'immatriculation, car plusieurs

États utilisent de plus en plus ses recommandations pour fournir les renseignements supplémentaires et volontaires qu'ils jugent appropriés pour renforcer la sécurité des activités spatiales.

18. La sensibilisation accrue de la société à l'importance des activités spatiales a permis au COPUOS de se positionner à l'avant-garde du processus global de développement durable à l'échelle mondiale, notamment en s'attaquant aux problèmes liés à la sécurité et à la viabilité des activités spatiales. Dans le cadre des préparatifs du cinquantième anniversaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Comité examinera les efforts de coopération et de coordination dans le domaine spatial afin de renforcer la gouvernance de l'espace et les partenariats mondiaux. À sa cinquante-huitième session, en juin 2015, le COPUOS a demandé au Bureau d'établir un rapport spécial de la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales (ONU-Espace) sur la mise en œuvre du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, pour examen à sa cinquante-neuvième session, et de coordonner l'élaboration du rapport avec d'autres organismes compétents des Nations Unies. Ce rapport portera sur la façon dont certains organismes des Nations Unies contribuent à la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales, conformément à leurs mandats, et permettra de déterminer comment ces organismes peuvent aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations du Groupe, ainsi qu'à examiner les moyens de coordonner les travaux des organismes des Nations Unies en conformité avec les recommandations du rapport du Groupe.

19. Le Bureau est disposé à coopérer avec les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Bureau des affaires de désarmement, pour promouvoir la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies afin de soutenir les États Membres. Le renforcement des capacités, la communication et la sensibilisation sont essentiels à la mise en place de mesures de transparence et de confiance. Les deux bureaux sont bien placés pour entreprendre des initiatives communes dans ce domaine, notamment au profit des pays en développement.

20. **M. Kim Won-Soo** (Haut-Représentant par intérim des affaires de désarmement) déclare que le caractère

sans précédent de la séance commune témoigne du fait que les États Membres reconnaissent de plus en plus la nécessité de traiter de manière globale les aspects intersectoriels des problèmes de sécurité dans l'espace.

21. Le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, premier groupe créé en la matière depuis 20 ans, est parvenu à un consensus initial sur des recommandations concernant des mesures volontaires de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Il a également reconnu la nécessité d'une coopération entre les entités des Nations Unies. D'ailleurs, certaines d'entre elles, notamment le Bureau des affaires de désarmement, ont déjà commencé à collaborer les unes avec les autres au-delà de leurs mandats respectifs. Conformément à la résolution 68/50 de l'Assemblée générale, son bureau a transmis le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux au COPUOS, à la Commission du désarmement et à la Conférence du désarmement, en plus de le distribuer à toutes les entités pertinentes des Nations Unies. Il a également tenu des réunions régulières avec le Bureau des affaires spatiales afin d'assurer une coordination efficace de l'application des mesures de transparence et de confiance. Les deux bureaux sont tout à fait prêts à mettre en œuvre le mécanisme de coopération énoncé dans le rapport du Groupe et accéléreront leur action commune dès que les États Membres se seront mis d'accord sur la façon de procéder.

22. Les États Membres poursuivent le débat dans différentes instances afin d'avancer vers une issue consensuelle. Plus récemment, en juillet 2015, la réunion sur les négociations multilatérales sur un code de conduite international pour les activités menées dans l'espace, organisée par l'Union européenne, a permis d'arriver à une entente sur la nécessité de tenir les prochaines réunions dans le cadre des Nations Unies. Toutefois, les États Membres ne se sont pas encore mis d'accord sur les modalités de ces réunions futures. Le Secrétariat respecte pleinement les prérogatives des États Membres et se laissera guider par leurs décisions.

23. À un moment où la situation sur le plan de la sécurité internationale est de plus en plus incertaine, des mesures de transparence et de confiance sont plus que jamais nécessaires pour réduire le risque de conflit non intentionnel en atténuant les malentendus. Les États Membres doivent faire fond sur le travail

considérable accompli jusqu'ici et trouver un terrain d'entente pour aller de l'avant.

#### *Débat général*

24. **M. Isnomo** (Indonésie), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, déclare que le Mouvement partage la volonté de la communauté internationale de renforcer la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales et de veiller à ce que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et au bénéfice de tous les États, indépendamment de leur degré de développement social, économique ou scientifique.

25. L'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques relèvent de l'intérêt commun de l'humanité tout entière et du droit souverain de tous les États. La prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, notamment l'interdiction de l'implantation ou de l'utilisation d'armes, éviterait que la paix et la sécurité internationales ne soient gravement menacées. Il importe au plus haut point de respecter strictement les accords en vigueur de limitation des armements et de désarmement relatifs à l'espace, y compris les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique en vigueur concernant l'utilisation de l'espace.

26. Le Mouvement reconnaît la pertinence de rédiger un code multilatéral volontaire, qui énoncerait des règles de conduite dans l'espace acceptables par tous les États, sans préjudice de la nécessité de négocier à titre prioritaire, à la Conférence sur le désarmement, un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. La rédaction d'un tel code doit être compatible avec les mandats respectifs de tous les organes compétents des Nations Unies et être fondée sur des négociations multilatérales ouvertes, transparentes et consensuelles menées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, selon un mandat approprié et sans équivoque, sans échéancier précis et en tenant compte des intérêts de tous les États, indépendamment de leur niveau de développement, afin de parvenir à un résultat équilibré répondant aux besoins et reflétant les préoccupations de tous les participants. Un tel code devrait promouvoir activement la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ne devrait comporter aucune disposition discriminatoire permettant d'établir des seuils limitant le droit des pays en développement et

des nouvelles puissances spatiales à l'exploration et à l'utilisation de l'espace.

27. **M. Bylica** (Observateur de l'Union européenne), prenant également la parole au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la Serbie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de l'Islande, de la République de Moldova et de l'Ukraine, déclare que les technologies spatiales seront indispensables pour surmonter les nombreux défis auxquels est confrontée la communauté internationale dans la réalisation des objectifs ambitieux du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment dans les domaines des changements climatiques, de la gestion des catastrophes, de la santé et de la protection de l'environnement. L'Union européenne a développé de solides capacités spatiales et a mis en place une politique spatiale européenne unifiée, dont les principales priorités sont les systèmes mondiaux de navigation et d'observation de la Terre dans le cadre de deux programmes phares, Galileo et Copernicus, ainsi que la recherche spatiale.

28. L'environnement spatial pose actuellement de graves problèmes liés à la prolifération des débris orbitaux dangereux, qui augmentent les risques de collisions destructrices, d'encombrement des satellites et de saturation croissante du spectre des fréquences radioélectriques et accroissent la menace de perturbation délibérée ou de destruction de satellites. Ces problèmes appellent un engagement sérieux et opportun de la part des États pour renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité de l'espace. L'Union européenne attache une grande importance à l'élaboration et à l'application de mesures de transparence et de confiance permettant de renforcer la sécurité et d'assurer la viabilité de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. C'est la raison pour laquelle elle a proposé un code de conduite international juridiquement non contraignant pour les activités menées dans l'espace.

29. La réunion sur les négociations multilatérales sur un code de conduite international pour les activités menées dans l'espace, qui s'est tenue au Siège des Nations Unies en juillet 2015 à l'initiative de l'Union européenne, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement, a suscité une très forte participation. Il n'a malheureusement pas été possible d'entamer des

négociations. Toutefois, l'Union européenne est convaincue que les longs débats qui ont eu lieu aideront la communauté internationale à progresser sur cette question. Les progrès scientifiques d'ordre général ont été si rapides que de nombreuses activités militaires comptent désormais sur les technologies civiles déployées dans l'espace. Le caractère profondément intégré de l'activité humaine dans l'espace exige que la communauté internationale envisage de nouvelles mesures pour améliorer la gouvernance internationale dans l'espace de manière globale, comme il est prévu dans le projet de code.

30. **M. Rose** (États-Unis d'Amérique) déclare que, dans l'environnement dynamique actuel, plus de 60 pays et plusieurs consortiums gouvernementaux, scientifiques et sociétés commerciales ont accès à des satellites et les exploitent à des fins économiques, scientifiques, éducatives et sociales. Les systèmes spatiaux internationaux et les activités spatiales ne profitent pas seulement aux utilisateurs, aux propriétaires et aux exploitants immédiats, mais aussi à l'économie et à la sécurité mondiales. Dans ce contexte, il est évident qu'aucun pays ne peut à lui seul s'attaquer à des problèmes comme la congestion orbitale, l'évitement de collision et le développement constant de capacités destructrices contre l'espace. Pour résoudre ces problèmes, la coopération internationale doit s'appuyer sur des moyens pratiques. À cet égard, le rapport de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189), adopté en juillet 2013, constitue un point de départ solide pour le débat sur les problèmes liés à la sécurité et à la viabilité de l'espace et fournit des critères utiles pour l'examen d'idées et de propositions nouvelles sur l'instauration de mesures de transparence et de confiance. Il encourage également l'adoption de mesures responsables dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. À cet égard, les États-Unis ont poursuivi de nombreux échanges bilatéraux sur la sécurité de l'espace et ont offert leur soutien à toutes les puissances spatiales en vue de réduire les risques de collisions accidentelles entre satellites. En outre, les États-Unis appliquent déjà la plupart des mesures spéciales de transparence et de confiance figurant dans le rapport, notamment les échanges d'informations, les notifications de réduction des risques, les contacts et les visites, la coopération internationale, la sensibilisation et la coordination.

31. Son gouvernement appuie également les efforts entrepris dans de nombreux forums pour mettre en œuvre les recommandations du rapport en encourageant toutes les nations à adopter des mesures responsables dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Il s'est joint aux auteurs des résolutions 68/50 et 69/38 de l'Assemblée générale, la Fédération de Russie et la Chine, qui engagent les États Membres à examiner et à mettre en œuvre, autant que possible, les mesures de transparence et de confiance proposées dans le rapport et à renvoyer, pour examen, les recommandations à la Conférence du désarmement, à la Commission du désarmement et au COPUOS. Il parrainera également une résolution semblable à la Première Commission pendant la session en cours. La communauté internationale devrait se concentrer sur des formes pratiques de coopération internationale qui contribuent à faire progresser la mise en œuvre des recommandations du rapport.

32. À sa session de juin 2015, le COPUOS a examiné les recommandations du rapport, ainsi que les communications de ses membres. Dans leur communication, les États-Unis ont indiqué clairement que le Gouvernement avait mis en œuvre les mesures de transparence et de confiance figurant dans le rapport, en particulier celles ayant trait aux travaux du Groupe de travail du Comité sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

33. **M. Quinn** (Australie), notant les échanges constructifs qui ont eu lieu sur les principes fondamentaux des normes de conduite qui aideraient à préserver l'espace pour le bien commun mondial, estime que, si l'adoption d'un traité juridiquement contraignant est une ambition intéressante, à plus long terme d'importantes mesures de confiance juridiquement non contraignantes devraient cependant être prises dès que possible avant de s'engager dans des négociations longues et complexes sur un traité juridiquement contraignant traitant à la fois des utilisations civiles et militaires de l'espace. À cet égard, le Groupe d'experts gouvernementaux a déjà reconnu qu'il importait de renforcer les mesures de transparence et de confiance. Sa délégation invite également le COPUOS à mettre la dernière main à ses directives sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

34. La prolifération des débris spatiaux est une préoccupation majeure pour l'Australie. Les débris

orbitaux affectent tous les pays, qu'ils soient ou non des puissances spatiales, car ils sont tous plus ou moins tributaires des services satellitaires. La prolifération incontrôlée des débris pourrait atteindre le point de non-retour où les activités spatiales seraient trop coûteuses ou dangereuses pour une utilisation collective. La communauté internationale devrait donc soutenir une réglementation plus stricte contre la création de nouveaux débris spatiaux. Sa délégation continue à faire preuve de souplesse, de pragmatisme et d'ouverture d'esprit en ce qui concerne la meilleure façon de procéder et examinera attentivement toutes les idées et les questions soulevées à la séance commune en cours. L'un de ses objectifs principaux est de prendre des initiatives concrètes dans un esprit d'ouverture, par la consultation, afin d'éviter la polarisation qu'ont suscitée récemment les questions relatives à la sécurité de l'espace. Elle se félicite de l'attention accrue qui sera accordée aux problèmes liés à l'espace lors des sessions futures de l'Assemblée générale.

35. **M. Saito** (Japon) déclare que cette séance commune est importante et opportune, car la structure des forums multilatéraux n'est pas adaptée à la réalité des activités spatiales. La démarcation entre les activités civiles et les activités en matière de sécurité nationale dans l'espace est de plus en plus floue. Le problème lié au nombre sans cesse croissant des débris spatiaux, en particulier, ne saurait être attribué directement aux activités civiles ou aux activités en matière de sécurité nationale. La communauté internationale doit donc s'attaquer aux problèmes liés aux activités spatiales d'une manière globale. Un bon exemple de ces efforts est le processus d'élaboration d'un code de conduite international pour les activités menées dans l'espace sous la responsabilité de l'Union européenne. Le code proposé couvre toutes les activités menées dans l'espace et les mesures prévues pour empêcher la formation de nouveaux débris spatiaux à quelque fin que ce soit. Il exigera, entre autres choses, que les États s'abstiennent de toute action causant des dommages directs ou indirects à des objets spatiaux tels que les satellites ou leur destruction. Il prévoira également un mécanisme de notification et d'échange d'informations et un mécanisme de consultation.

36. Des mesures d'atténuation des débris spatiaux doivent également être mises en œuvre de toute urgence, car ces débris constituent une menace réelle



pour tous les types d'entités menant des activités spatiales. Son gouvernement intensifiera ses efforts dans le domaine de la surveillance de l'espace et dans la mise au point de techniques permettant d'éliminer les débris spatiaux. Comme indiqué dans son dernier Plan-cadre sur la politique spatiale, approuvé en janvier 2015, il prévoit de construire des installations liées à la surveillance de l'espace et mettre en place le cadre opérationnel requis d'ici à 2020.

37. **M. Yermakov** (Fédération de Russie) déclare que cette séance commune réaffirme l'importance et la complexité de la sécurité de l'espace et le lien inextricable entre toutes les questions touchant le domaine spatial. La réponse à la question de savoir s'il y aura des armes dans l'espace dictera le contenu et le déroulement de tous les débats futurs.

38. Dans le monde moderne, un nombre toujours croissant d'États utilisent l'espace à des fins civiles et de sécurité nationale. La force commune de la communauté internationale réside dans le fait qu'elle a réussi à ce jour à garder l'espace exempt de tout type d'armes et de confrontation militaire intergouvernementale. Une majorité absolue d'États Membres appuie fermement la prévention d'une course aux armements dans l'espace, l'interdiction de la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux et le projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace. Toutefois, étant donné le développement de technologies militaires de plus en plus perfectionnées et les aspirations politiques et militaires de certains États, la menace des armes capables d'être déployées dans l'espace est de plus en plus grande.

39. Sa délégation rappelle qu'en vertu du traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques, l'utilisation d'armes dans l'espace a été jugée inacceptable. Toutefois, en 2001, les États-Unis se sont unilatéralement retirés de ce traité. Pour prévenir une course aux armements dans l'espace semblable à la course aux armements nucléaires enclenchée par les États-Unis quand ils ont déployé des armes nucléaires, la Fédération de Russie est intervenue immédiatement après le retrait des États-Unis et a entrepris l'élaboration de mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales. Elle a ainsi encouragé la mondialisation des engagements politiques sur le non-déploiement en premier d'armes dans l'espace, dans le but ultime

d'établir un traité juridiquement contraignant sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Sa délégation appelle tous les États à se joindre à cette initiative mondiale avant qu'il ne soit trop tard. La communauté internationale ne doit pas répéter les erreurs du passé. L'implantation d'armes dans l'espace pourrait perturber l'ensemble du système de sécurité internationale.

40. Son pays comprend très bien la position des États-Unis, dont la doctrine nationale sur l'espace définit l'objectif de dominer tous les autres États et prévoit la possibilité de mener des opérations militaires contre les objets en orbite d'autres États. La Fédération de Russie ne comprend pas pourquoi des délégations comme l'Australie, le Canada, le Japon, la République de Corée et l'Union européenne, font mine d'appuyer la prévention d'une course aux armements dans l'espace tout en faisant tout ce qui est en leur pouvoir pour dénoncer la mondialisation de l'initiative relative au non-déploiement en premier d'armes dans l'espace. Tous les États doivent reconnaître qu'il sera difficile de résoudre les questions en suspens sur la sécurité de l'espace sans résoudre la question de la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Sa délégation demande à tous les États de poursuivre leur dialogue approfondi sur la sécurité de l'espace et de se joindre à l'initiative mondiale sur le non-déploiement en premier d'armes dans l'espace.

41. **M. Laggner** (Suisse) déclare que les applications spatiales devenant chaque jour plus cruciales pour le développement, l'économie ou la sécurité des États, les défis posés à l'utilisation durable de l'espace sont toujours plus variés et nombreux. Des approches fondées sur la coopération sont nécessaires afin de relever ces défis et il est essentiel de développer des normes politiquement et juridiquement contraignantes pour assurer la sécurité, la stabilité et l'utilisation à long terme de l'espace. Comme lors de tout processus visant à renforcer le cadre normatif international, des discussions devront être menées en vue de clarifier certaines questions ouvertes et de parvenir à une compréhension commune des concepts liés à l'utilisation de l'espace, de la nature des normes à développer et des forums dans lesquels elles pourraient être élaborées.

42. La sécurité et la stabilité dans l'espace et la viabilité à long terme des activités spatiales sont des

sujets interdépendants qui doivent être traités de manière globale. Sa délégation se félicite donc de la place qui est faite à un débat réunissant la communauté spatiale et celle du désarmement et espère que d'autres occasions pour une réflexion globale et transversale se présenteront. Certains thèmes qui ne font actuellement l'objet d'aucun examen approfondi dans un autre cadre, notamment l'exercice du droit à la légitime défense dans l'espace, méritent une attention conjointe des deux communautés. La poursuite transparente et inclusive, au sein de l'ONU, de l'élaboration d'un code de conduite international pour les activités spatiales sur la base du projet proposé par l'Union européenne, concrétiserait les synergies offertes par la présente réunion. Les représentants des Première et Quatrième Commissions doivent faire preuve de pragmatisme et d'un esprit constructif afin de surmonter les obstacles auxquels font face certaines initiatives dans le domaine spatial. Il est de leur devoir et dans leur intérêt commun de trouver des solutions pour que les générations futures puissent continuer à utiliser l'espace à des fins pacifiques.

43. *M. Bowler (Coprésident) assure la présidence.*

44. **M. Duarte** (Brésil) déclare que le Brésil, en tant que pays en développement doté d'un programme spatial pacifique, partage entièrement le point de vue énoncé dans le Traité historique sur l'espace extra-atmosphérique, selon lequel les activités spatiales doivent être menées en conformité avec le droit international, y compris la Charte des Nations Unies, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de façon à promouvoir la coopération et la compréhension internationales. La complexité de l'évolution des activités spatiales exige de tous les pays qu'ils répondent par des solutions juridiques efficaces, négociées dans le cadre des Nations Unies pour préserver le caractère pacifique de l'espace.

45. Le Brésil attache toujours la même importance aux travaux accomplis par le COPUOS à cette fin, notamment l'élaboration de directives pertinentes. Il importe de veiller à ce que les pays en développement puissent pleinement bénéficier des technologies et des applications spatiales en favorisant des politiques démocratiques en matière de données et d'utilisation de logiciels libres. Le monde compte grandement sur les ressources spatiales, qui fournissent des services essentiels à une myriade d'activités pacifiques. Toute utilisation de la force dans l'espace, y compris sa

militarisation, est donc incompatible avec la viabilité à long terme des activités spatiales.

46. Son pays affirme depuis longtemps que la Conférence du désarmement devrait négocier un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Un tel traité ne devrait pas interférer avec l'utilisation pacifique sans entrave de l'espace, mais devrait interdire formellement l'implantation d'armes et l'utilisation de satellites comme armes, de même que toute forme d'attaque contre des dispositifs en orbite. La version révisée du projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace présentée par la Fédération de Russie et la Chine constitue une avancée positive permettant d'entamer des négociations. Le Brésil fait partie du nombre croissant de pays prônant un engagement de haut niveau à l'égard d'une politique de non-déploiement en premier d'armes dans l'espace, comme étape intermédiaire en attendant l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant.

47. **M. Fu Cong** (Chine) déclare que les avancées dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace touchent à la sécurité de l'espace de multiples façons et permettent ainsi à la communauté internationale de mieux comprendre la nécessité d'assurer la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales. La séance commune est l'occasion d'envisager et de rechercher un consensus plus large sur les moyens d'examiner les risques pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales. Pour mener des discussions approfondies sur ces questions, il sera nécessaire de comprendre parfaitement les menaces à la sécurité de l'espace. Le développement rapide des techniques spatiales et l'accès à ces techniques ont multiplié les problèmes liés à l'espace, notamment la dégradation de l'environnement spatial, la congestion dans l'espace et les débris spatiaux. En outre, étant donné l'importance stratégique de plus en plus évidente de l'espace, on y observe une tendance croissante à une militarisation qui menace de plus en plus la sécurité de l'espace et l'architecture stratégique internationale et représente le principal obstacle à la sécurité et à la viabilité de l'espace. Il est donc nécessaire de négocier un nouvel instrument juridiquement contraignant sur la maîtrise des armements dans l'espace afin de consolider et de renforcer le régime juridique existant et veiller ainsi à

ce que l'espace ne soit utilisé qu'à des fins strictement pacifiques.

48. Les délégations devraient chercher à favoriser une coopération et une synergie plus étroites entre les mécanismes et les institutions des Nations Unies pertinents. Plus important encore, elles devraient avoir une compréhension plus globale de la sécurité et de la viabilité de l'espace et s'efforcer de parvenir à un consensus sur trois questions principales. La première est la nécessité de maintenir le caractère pacifique de l'espace. La Chine et la Fédération de Russie attachent une grande importance aux observations formulées par certains pays concernant la nouvelle version du projet de traité sur la prévention de l'implantation dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux qui a été présenté en juin 2014 et ont soumis un autre document de travail contenant des observations complémentaires en septembre 2015. L'orateur appelle toutes les parties à mener des discussions dans un esprit ouvert et constructif afin d'entamer des négociations sur un traité multilatéral de limitation des armements dans l'espace à une date rapprochée. Deuxièmement, s'il est vrai que des mesures de transparence et de confiance appropriées et réalisables peuvent compléter les efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, il convient de souligner que les pays ayant différentes capacités spatiales peuvent avoir des préoccupations différentes et que leur capacité d'accepter une mesure spécifique peut également varier. Les discussions multilatérales sur ce sujet doivent être menées de façon ouverte et sur un pied d'égalité pour faire en sorte que les mesures convenues puissent être mises en œuvre harmonieusement et efficacement. Troisièmement, la promotion d'une coopération internationale pragmatique est indispensable pour assurer la sécurité et la viabilité de l'espace. Les nations spatiales devraient assumer la responsabilité de fournir des biens publics et aider les pays étant peu ou pas avancés dans le domaine spatial à profiter des avantages de l'exploration spatiale. La Chine a fait beaucoup à cet égard, notamment en concluant des accords de coopération bilatérale dans le domaine de l'espace avec 30 pays, en fournissant des services de lancement de satellites à plus de 10 pays et en proposant l'application internationale du système de navigation par satellites Beidou. La Chine est prête à élargir la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avec les États intéressés et continuera de collaborer avec la

communauté internationale en vue d'une utilisation plus égale et équitable de l'espace.

49. **M. Mati** (Italie) déclare que son pays, conscient du fait que la société a de plus en plus recours à l'espace, insiste sur la nécessité urgente de garantir son utilisation pacifique et de casser la dynamique d'escalade potentielle et les éventuels risques de sécurité en découlant. En tant que partie aux principaux traités des Nations Unies relatifs à l'espace et à plus de 60 accords bilatéraux avec les puissances spatiales et les pays en développement, l'Italie prend une part active aux travaux des différentes organisations régionales et internationales et des comités interinstitutions s'intéressant au développement et à l'utilisation de l'espace. Elle participe aussi activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et attend avec impatience la mise en œuvre concrète du rapport de 2013 du Groupe, notamment en ce qui concerne le projet de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace proposé par l'Union européenne. Des mesures volontaires bien conçues relatives aux activités spatiales, telles que celles qui sont incluses dans le projet de code de conduite international, pourraient compléter les cadres juridiques internationaux existants sans compromettre les obligations permanentes. Ces mesures ne visent pas à entraver l'utilisation licite de l'espace, mais à en tirer profit et à le préserver, en particulier dans l'intérêt des acteurs spatiaux émergents.

50. L'Italie reste convaincue qu'un code de conduite serait une mesure de confiance utile et conforme aux recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, approuvées par l'Assemblée générale, et constituerait une première étape vers l'établissement du dialogue essentiel qui permettrait d'éviter les malentendus et les tensions inutiles. Sa mise en œuvre pourrait fournir l'élan nécessaire à la mise en place de règles plus strictes et juridiquement contraignantes à plus long terme. Le code de conduite doit être un instrument pragmatique, fondé sur une approche préventive, qui favorise la coopération internationale en vue de renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité de l'espace au bénéfice de tous les pays et non seulement des puissances spatiales. L'Italie apprécie donc les éléments utiles issus du débat de la réunion multilatérale qui s'est tenue à New York en juillet

2015, qui confirment l'importance et l'intérêt que continue d'avoir un code de conduite pour les activités menées dans l'espace. Elle est persuadée que le résultat de cette réunion favorisera d'autres avancées positives.

51. **M<sup>me</sup> Guiton** (France) déclare que la séance spéciale commune répond à un constat clair de la communauté internationale, selon lequel l'espace est une ressource indispensable dont les applications sont nombreuses et qu'il est un élément fondamental de la sécurité internationale. Toutefois, l'utilisation croissante de l'espace signifie que l'humanité est de plus en plus tributaire des moyens spatiaux. Or, notre capacité à utiliser l'espace pleinement et librement se heurte à de nombreux défis, dont sa détérioration croissante, qui résulte de collisions fortuites ou d'actes délibérés de destruction. Cette situation, qui fait peser des risques sur toutes les activités spatiales, appelle donc une réponse globale, couvrant les aspects aussi bien civils que militaires.

52. Il faut rechercher l'établissement d'un climat de confiance et de transparence entre toutes les nations spatiales, actuelles et potentielles. C'est une condition centrale de la poursuite du développement des activités spatiales, qui contribuera à prévenir le risque d'une course aux armements dans l'espace. En principe, la France est ouverte à l'élaboration d'instruments et au développement d'initiatives concourant à cet objectif, dans le cadre d'un programme de travail agréé et hiérarchisé à la Conférence du désarmement. Il faut avant tout développer des pratiques responsables, au travers de l'élaboration de mesures volontaires de confiance et de transparence. La France se félicite des progrès accomplis à cet égard, notamment dans le cadre des travaux du COPUOS sur la viabilité à long terme des activités spatiales, auxquels elle participe activement en vue d'aboutir à la finalisation de lignes directrices opérationnelles pertinentes. Le projet d'un code de conduite international sur les activités spatiales répond également à cette double nécessité d'une approche globale et de mesures basées sur la confiance et la transparence.

53. Compte tenu de la nécessité d'agir sans retard et de faire preuve de réactivité, cette séance peut présenter une réelle valeur ajoutée. La question de la viabilité des activités spatiales est fondamentale pour la croissance économique et le développement d'un nombre croissant de pays. Il faut prévenir une dégradation des conditions d'exploitation de l'espace, si nous voulons étendre au plus grand nombre le

bénéfice de ces applications, en particulier dans les pays en développement. Une réponse collective est nécessaire pour préserver l'accès des générations futures à l'espace tout en continuant d'approfondir la connaissance de ce milieu. En outre, la question essentielle des mesures de transparence et de confiance bénéficie du cadre spécial de la séance, notamment la rencontre de deux domaines d'expertise complémentaires. Compte tenu de la double nature des activités spatiales et de l'imbrication des applications civiles et militaires de l'espace, ainsi que des problèmes concrets, notamment les débris spatiaux, qui se posent dans l'espace, une approche transversale est extrêmement utile. La France serait favorable à la tenue régulière de cette séance commune dans le but de favoriser le dialogue et des progrès dans un domaine où les travaux des Première et Quatrième Commissions sont intimement liés.

54. **M. Krasna** (Israël) déclare que le rôle important et unique que jouent les Quatrième et Première Commissions est essentiel pour assurer le traitement équitable et professionnel, ainsi que la promotion des questions abordées par les deux Commissions. Il ne faut pas remettre à plus tard la promotion d'initiatives de coopération scientifique dans le domaine de la recherche pour permettre à l'humanité de récolter les bénéfices de l'espace. Israël partage l'objectif de promouvoir des mesures volontaires et juridiquement non contraignantes, appliquées en temps opportun et de façon pragmatique et indispensables à la viabilité à long terme de l'espace, à sa sûreté, sa stabilité et sa sécurité.

55. L'espace peut contribuer de manière importante à la sécurité internationale, au développement durable et à la communication de toutes les nations. C'est pourquoi il doit rester accessible et viable. Il est d'importance vitale de s'attaquer au problème des débris spatiaux et de la congestion orbitale. Israël appuie l'initiative internationale visant à élaborer un code de conduite volontaire qui, avec le mécanisme de consultation, doit rester juridiquement non contraignant. Israël est fier de sa tradition de puissance spatiale, ainsi que de son bilan en matière de mise au point et d'utilisation de technologies spatiales. Le pays coopère avec les organismes des Nations Unies chargés des questions relatives à l'espace et des secours en cas de catastrophe. La technologie par satellite d'Israël sera utilisée dans le cadre d'une nouvelle initiative

visant à améliorer la technologie des communications en Afrique.

56. Il est nécessaire d'améliorer la coordination, le partage de l'information et les mesures de confiance dans le domaine spatial dans l'ensemble du système des Nations Unies, mais cette amélioration doit être considérée comme un moyen et non comme une fin en soi. L'orateur félicite le COPUOS des travaux qu'il a effectués sur la viabilité à long terme des activités spatiales et de l'achèvement en temps opportun de directives concrètes susceptibles de contribuer à l'ensemble des initiatives menées pour renforcer la stabilité dans l'espace.

57. **M. Forés Rodríguez** (Cuba) déclare que tous les États Membres ont la responsabilité de veiller à ce que l'espace ne devienne pas le prochain théâtre d'une course aux armements. Le seul moyen efficace de prévenir la militarisation de l'espace, une menace sérieuse pour l'avenir de l'humanité, est d'adopter des normes juridiques internationales interdisant le déploiement d'armes dans l'espace. Le cadre juridique international actuel est insuffisant. Cuba demande donc à nouveau à tous les États de négocier et d'adopter un instrument juridique garantissant l'utilisation strictement pacifique de l'espace. Il est nécessaire d'établir un dialogue constructif à cette fin entre le COPUOS, en particulier son Sous-Comité juridique, et la Conférence du désarmement, qui, étant la seule instance multilatérale de négociation des traités sur le désarmement, doit jouer un rôle clef dans la prévention de la militarisation de l'espace. En raison des préoccupations croissantes soulevées par cette possibilité, des mesures provisoires de transparence et de confiance ont été prises en l'absence d'une solution définitive. Il est clairement stipulé dans la résolution 43/78 H de l'Assemblée générale que ces mesures ne sauraient se substituer aux accords sur la limitation des armements. Tous les États doivent se conformer aux traités internationaux existants relatifs à l'espace, qui prévoient déjà de telles mesures.

58. Bien que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux évoque l'importance de la coopération internationale, ses recommandations ne contiennent aucune mesure concrète à cette fin. L'inclusion de telles mesures contribuerait à améliorer la transparence et la confiance dans les activités spatiales. Cuba note avec préoccupation que certains États tentent de promouvoir l'élaboration de normes juridiques internationales sur l'espace en dehors du

cadre des Nations Unies. Toutes les initiatives doivent être fondées sur un mandat clair et des règles de procédure établies par une décision de l'Assemblée générale. Le COPUOS est la seule instance appropriée pour la tenue de débats sur l'amélioration des principes éthiques et des instruments juridiques garantissant l'utilisation pacifique, équitable et non discriminatoire de l'espace extra-atmosphérique.

59. L'orbite géostationnaire est une ressource naturelle limitée menacée de saturation. Cuba condamne donc l'utilisation de satellites-espions pour glaner des informations au détriment d'autres nations bien plus que dans l'intérêt de l'humanité, une pratique qui entraîne la dégradation de cette ressource inestimable et la création de débris dans l'espace. Cuba réitère sa préoccupation relativement à l'augmentation des débris spatiaux et à leur collision avec des objets spatiaux. La réduction de ces débris est vitale pour l'avenir des activités spatiales.

60. Tous les États, indépendamment de leur niveau de développement scientifique ou économique, ont le droit d'accéder à l'espace sur un pied d'égalité, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement. Il est urgent que la communauté internationale définisse et délimite l'espace. Le Sous-Comité juridique devrait intensifier ses efforts, en mettant l'accent sur les aspects théoriques de la question et les lacunes du droit spatial, plutôt que de se limiter aux aspects pratiques, comme l'ont fait valoir certains États, dans le but de mettre en place un cadre pour la militarisation éventuelle de l'espace. Bien que tous les États aient le droit d'utiliser l'espace à des fins pacifiques, ce droit n'en demeure pas moins une chimère pour la plupart des pays en développement. Cela rend d'autant plus urgente la coopération internationale, en particulier dans les domaines de l'échange d'informations, du renforcement des capacités et du transfert de technologie. L'orateur souligne la nécessité de renforcer la coopération entre les pays, sans discrimination, afin qu'ils puissent profiter pleinement et de façon responsable des possibilités illimitées offertes par l'exploration et les applications spatiales.

61. **M. Varma** (Inde) déclare que la réunion est une occasion unique d'établir une base commune pour relever les nouveaux défis en matière de sécurité dans l'espace et améliorer la coordination à l'échelle du système tout en respectant les mandats respectifs des Première et Quatrième Commissions, de la Conférence

du désarmement et du COPUOS. Son pays, signataire de tous les grands traités internationaux relatifs à l'espace, est une nation spatiale importante. Il collabore avec un certain nombre de pays et d'organisations internationales et dirige un programme spatial rentable et couronné de succès, qui a lancé, entre autres, un engin spatial vers la Lune et un observatoire spatial. Il est donc regrettable que l'Inde ne fasse pas partie du Groupe d'experts gouvernementaux, car une plus grande représentativité aurait permis d'améliorer le contenu du rapport du Groupe. Il espère que le Secrétariat fera part de la déception de sa délégation au Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement.

62. Bien qu'elle n'ait rien contre les mesures de transparence et de confiance, l'Inde estime que de telles mesures devraient être négociées par consensus et dans le cadre des Nations Unies de manière ouverte et transparente, en vue de renforcer la sécurité de l'espace pour tous les utilisateurs. Malgré les lacunes considérables relevées dans le projet de traité proposé par la Chine et la Fédération de Russie, l'Inde est prête à examiner le document de plus près. Par ailleurs, en dépit de son exclusion du Groupe d'experts gouvernementaux, l'Inde a déjà mis en œuvre un certain nombre de mesures recommandées dans le rapport du Groupe et a participé activement aux travaux du COPUOS. Elle présidera le Sous-Comité scientifique et technique de COPUOS en 2016 et attend avec impatience le rapport final du Sous-Comité sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

63. L'Inde appuie l'initiative concernant le non-déploiement en premier d'armes dans l'espace, mais elle estime qu'il s'agit d'une mesure limitée qui ne devrait pas entraver l'examen de fond des mesures juridiques. La Conférence du désarmement, dont certains membres jouent un rôle majeur sur le plan militaire, est l'instance appropriée pour un débat de fond sur la sécurité de l'espace et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Les États Membres doivent être incités à protéger leurs intérêts en investissant dans des instruments multilatéraux juridiquement contraignants plutôt qu'à recourir à des mesures nationales ou provisoires qui ne répondent pas totalement aux préoccupations de tous les acteurs spatiaux.

64. **M<sup>me</sup> Huh** Yoonjeong (République de Corée) déclare que les diverses applications des services spatiaux, allant des télécommunications à la navigation

en passant par les prévisions météorologiques, signifient que le monde est de plus en plus tributaire de ces services et que leur interruption affecterait instantanément presque tous les États. La sûreté et la sécurité de l'espace font manifestement partie du patrimoine mondial que tous doivent protéger. Les débris spatiaux sont l'un des principaux défis à relever en matière de sûreté et de sécurité de l'espace. Une approche globale est donc nécessaire pour lutter efficacement contre les menaces posées par une congestion et une concurrence accrues dans l'espace. Vu l'importance d'adopter une approche pratique, souple et intégrée des questions de l'espace, sa délégation se félicite de la tenue de cette séance spéciale commune, qui servira de point de départ à une discussion plus structurée permettant de répondre efficacement aux défis de l'espace par le partage des compétences et l'optimisation des synergies.

65. Il est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes de promouvoir des programmes spatiaux de façon responsable. Des mesures volontaires de transparence et de confiance doivent donc être élaborées et renforcées. Les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sont essentiels à cet égard et il importe que les États Membres mettent en œuvre les mesures proposées dans le rapport du Groupe (A/68/189). Le projet de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace revêt également une grande importance et pourrait servir de nouveau point de référence en rassemblant les meilleures pratiques sur la réduction des débris spatiaux, l'amélioration de la transparence et de la confiance mutuelle et le partage d'informations afin d'éviter les collisions. Sa délégation espère qu'on trouvera le moyen de poursuivre la négociation sur cet instrument.

66. **M. Mazzeo** (Argentine) déclare que son pays reconnaît l'intérêt commun de toute l'humanité dans l'exploration et l'utilisation de l'espace ainsi que le droit souverain des États de l'exploiter et de l'utiliser exclusivement à des fins pacifiques. L'Argentine appuie la non-militarisation de l'espace et son utilisation pour améliorer les conditions de vie des nations et assurer la paix entre elles, conformément aux troisième et quatrième alinéas du préambule de la résolution 69/38 de l'Assemblée générale. La prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et l'interdiction du déploiement et

de l'utilisation d'armes dans l'espace écarteraient un grave danger pour la paix et la sécurité internationales.

67. Son pays est conscient qu'une utilisation accrue de l'espace par un nombre toujours croissant d'acteurs spatiaux peut avoir des répercussions imprévisibles sur l'environnement spatial. La saturation de l'orbite géostationnaire, la gestion des débris spatiaux, l'utilisation de l'énergie nucléaire ou le déploiement d'armes nucléaires en orbite terrestre et une course aux armements dans l'espace pourraient tous influencer sur la viabilité des activités spatiales. Il est donc nécessaire de réglementer et de coordonner ces activités afin de les rendre sûres et viables, et faire en sorte que l'espace puisse être utilisé à des fins pacifiques à l'avantage des générations présentes et futures, même dans les pays n'ayant pas accès à l'espace. Ces nations ne doivent pas avoir à assumer les conséquences ou les coûts de l'utilisation irrationnelle ou abusive de l'espace par d'autres pays.

68. L'Argentine reconnaît l'importance de la viabilité à long terme des activités spatiales, dont la prise en considération ne doit en aucun cas servir aux pays ayant une tradition en matière de technologie spatiale à en restreindre l'accès à d'autres qui aspirent légitimement à développer et utiliser cette technologie pour améliorer les conditions de vie de leurs citoyens. La coopération internationale dans les activités spatiales est fondamentale et doit être renforcée. Cette coopération est non seulement vitale pour l'utilisation de l'espace, mais elle permet aussi le partage des connaissances et des meilleures pratiques et le renforcement des capacités aux niveaux régional et national, en générant des synergies et en faisant mieux connaître la contribution des sciences et des techniques spatiales au développement durable.

69. **M<sup>me</sup> Thunberg** (Suède) déclare que l'environnement spatial et l'industrie de l'espace ont radicalement changé depuis les débuts audacieux de l'exploration spatiale. L'infrastructure spatiale fait partie intégrante des sociétés modernes et a généré d'énormes retombées pour le développement humain. Or, le régime spatial international n'a pas suivi le rythme du nombre sans cesse croissant d'acteurs et d'activités dans l'espace, du risque grandissant de conflits dans l'espace et de la prolifération des débris spatiaux. Il doit donc être actualisé pour prendre en compte les réalités actuelles de l'utilisation de l'espace. Il est essentiel de réaliser qu'en raison des particularités de l'environnement spatial, il est

impossible de faire la différence entre les satellites civils et militaires, ou entre la sécurité et la sûreté des objets spatiaux. Les débris spatiaux sont créés sans discernement par des activités spatiales tant civiles que militaires. En outre, la plupart, sinon la totalité des ressources spatiales, ont des applications et des capacités à double usage. Pour atténuer l'impact des débris spatiaux et écarter tout conflit dans l'espace, les activités militaires et civiles doivent être traitées simultanément. La présente séance vient donc à point nommé.

70. Pour écarter les risques pour la sécurité et la viabilité de l'espace, la communauté internationale effectue des travaux importants, notamment en ce qui concerne les directives du COPUOS et le projet de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace, que la Suède appuie. Ainsi, en mettant l'accent sur les comportements effectifs dans l'espace et en contournant la division artificielle entre la définition de biens spatiaux civils et militaires, elle offre un cadre global et efficace pour traiter les questions relatives à l'espace. Il serait toutefois inapproprié de faire référence au droit à la légitime défense dans un code de conduite futur puisque ce droit est déjà couvert par la Charte des Nations Unies. Un code de conduite pour les activités menées dans l'espace, important en soi, sera également une première étape réalisable vers un instrument juridiquement contraignant.

71. **M<sup>me</sup> Janjua** (Pakistan) est d'avis que l'objectif commun doit être d'assurer la sûreté, la sécurité et la viabilité à long terme de l'espace. Les préoccupations croissantes au sujet de la militarisation de l'espace et des débris spatiaux ont été aggravées par le développement et le déploiement de systèmes antimissiles balistiques et doivent être abordées de toute urgence. Cette militarisation met en danger les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, mais elle risque aussi d'intensifier les conflits planétaires aux conséquences potentiellement désastreuses pour la paix et la sécurité internationales.

72. Partisan de longue date de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, le Pakistan soutient les efforts visant à renforcer les mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales. Cependant, ces mesures, bien qu'importantes, ne sauraient se substituer aux accords juridiquement contraignants négociés à la Conférence du désarmement pour prévenir une course aux

armements dans l'espace et assurer sa sûreté, sa sécurité et sa viabilité à long terme. Le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/RES/S-10/2) contient plus de 30 paragraphes relatifs à la prévention d'une course aux armements et mentionne expressément l'espace extra-atmosphérique au paragraphe 80. La Conférence du désarmement est également saisie de la question depuis longtemps. Le Pakistan salue les initiatives de l'Union européenne visant à identifier les questions relatives à l'espace devant être examinées. La réunion sur le projet de code de conduite international, tenue en juillet 2015, a offert aux États une tribune importante pour exprimer leurs vues et préoccupations. Un processus ouvert, transparent et fondé sur le consensus mis en place par l'ONU est le meilleur moyen de promouvoir les mesures de transparence et de confiance dans l'espace extra-atmosphérique.

73. Le projet de texte présenté par la Fédération de Russie et la Chine constitue une base utile pour engager des négociations, dans le cadre de la Conférence, sur un instrument juridique pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Une poignée d'États ont empêché la tenue de ces négociations, malgré l'appui considérable recueilli. La seule explication possible à cette opposition est que ces États cherchent à protéger leur monopole sur la technologie et à maintenir leur supériorité à tous points de vue dans le domaine.

74. **M<sup>me</sup> Álvarez Muñoz** (Chili) déclare qu'il est essentiel, dans un esprit de responsabilité mondiale partagée, de s'attaquer aux problèmes que posent actuellement la sécurité de l'espace et la viabilité à long terme des activités spatiales. Le Chili est membre du Groupe d'experts gouvernementaux qui, une fois dissipée la méfiance initiale des membres, a lui-même contribué à renforcer la transparence et la confiance pour travailler vers un but commun. Des efforts doivent être faits pour mettre en œuvre les conclusions et recommandations du rapport du Groupe dans toutes les instances pertinentes, y compris le COPUOS. Ces recommandations et les conclusions des travaux menés au sein du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales pourraient contribuer à réduire les débris spatiaux et à assurer la sécurité des activités spatiales. Le Chili a également participé à de vastes consultations sur le projet de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace, proposé par l'Union européenne. La négociation et

l'adoption du code de conduite international doivent être inclusives et non discriminatoires et être menées dans le cadre multilatéral de l'ONU, afin de renforcer la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Tous les États doivent pouvoir développer et renforcer leurs capacités et bénéficier de l'utilisation de l'espace sur un pied d'égalité. Il est également nécessaire de trouver un consensus au sein du COPUOS concernant l'adoption des directives pertinentes.

75. Les initiatives volontaires ne remplacent pas les instruments juridiquement contraignants, y compris un traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace. Ces instruments pourraient jeter les bases d'un climat de confiance et de coopération et rapprocher la communauté internationale de l'objectif visant à renforcer le régime juridique international. Le déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique constitue la plus grande menace à la sécurité dans l'espace et à la viabilité à long terme des activités spatiales. Il est donc crucial d'empêcher l'utilisation de l'espace à des fins militaires.

76. **M. Combrink** (Afrique du Sud), notant la vision consensuelle selon laquelle l'espace est le patrimoine commun de l'humanité et que tous les États partagent le même intérêt dans les activités spatiales, souligne qu'un processus vers des mesures volontaires efficaces dans ce domaine impliquera nécessairement la participation du plus grand nombre d'États possible. Pour mettre en place un instrument crédible, efficace et internationalement acceptable sur les activités spatiales, qui se fonde sur des mesures de transparence et de confiance et contribue à assurer la sûreté, la sécurité et la viabilité de l'espace, certains éléments pourraient être envisagés dans un mandat de négociation dans le cadre des Nations Unies. Un tel mandat pourrait comprendre, entre autres, une décision d'engager des négociations sur un code de conduite international, fondé sur des mesures de transparence et de confiance et répondant aux besoins et aux préoccupations de tous les États, dans le cadre d'un processus multilatéral, ouvert et non discriminatoire. Une approche fondée sur le consensus constitue la façon la plus appropriée de procéder. Le code de conduite devra renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales et faire en sorte que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et au bénéfice de tous les États, indépendamment de leur degré de développement social, économique et



scientifique. Il devra encourager activement la coopération internationale dans les utilisations de l'espace à des fins pacifiques, en prenant en considération les besoins des pays en développement et des pays émergents dotés de la capacité spatiale, et promouvoir également l'égalité du droit de ces pays à l'exploration et à l'utilisation de l'espace, notamment en prévoyant des mécanismes d'aide appropriés. En outre, il devra compléter, et non pas contredire ou affaiblir, le cadre international applicable existant, et ne devrait pas reproduire ou remplacer d'autres initiatives, y compris celles ayant un caractère juridiquement contraignant.

77. Plusieurs options sont possibles pour la négociation d'un instrument international sur la conduite des activités spatiales dans le cadre des Nations Unies, notamment la Conférence du désarmement, le COPUOS et les Première et Quatrième Commissions, qui devraient tous permettre une large participation et l'utilisation des compétences pertinentes. Cependant, l'Assemblée plénière pourrait également offrir une tribune appropriée, d'autant plus que la négociation mandatée par la plénière ne préjugerait pas de la portée éventuelle d'un tel instrument, sur lequel un consensus n'existe peut-être pas actuellement, mais qui pourrait faire l'objet de négociations futures. L'Afrique du Sud, bien qu'appuyant ces négociations et la conclusion d'un instrument volontaire, estime qu'un tel instrument ne pourra et ne devra remplacer ni affecter défavorablement les travaux qui doivent être réalisés par le COPUOS sur la viabilité à long terme des activités spatiales et ceux de la Conférence du désarmement sur des mesures juridiquement contraignantes visant à prévenir une course aux armements dans l'espace.

*La séance est levée à 17 h 5.*